ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX ESTUAIRE - CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE - PÉRIMÈTRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.-

M. Luc LEMONNIER, Président.- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambition.

Première place portuaire française pour le commerce international, le territoire du Havre est la porte du corridor de la Vallée de la Seine articulant le monde globalisé avec Paris et l'Île de France. C'est également, avec la métropole rouennaise, le poumon économique et industriel de la Normandie. Le Havre et son agglomération au sens large sont le cœur de l'Estuaire de la Seine, fleuron touristique national, qui bénéficie d'une position centrale au sein de la Normandie unifiée.

Fort de ces atouts, le territoire havrais entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale. Dans cette perspective, elle mise sur le renouveau de l'industrie et l'économie circulaire, elle vise l'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et elle aspire à devenir une destination touristique majeure.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie. Il est par ailleurs essentiel de poursuivre et d'amplifier l'audacieuse dynamique de développement impulsée afin d'être au rendez-vous des grandes métropoles maritimes du XXIème siècle.

Convaincue, enfin, du dessein et du destin communs des grandes villes de l'Axe Seine, le territoire s'investit pleinement aux côtés de Paris, Rouen et Caen pour que la France demeure pleinement connectée aux flux mondiaux et que l'Axe Seine, de la région capitale à la mer, devienne une véritable *ville-monde*.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant du territoire de la Pointe de Caux apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Tout d'abord, l'ensemble qu'il est proposé de constituer comprendrait la zone industrialo-portuaire du Havre et les installations qui y sont liées. Seraient ainsi rendues possibles, avec une « force de frappe » accrue, les interventions du nouvel EPCI sur ce territoire aussi bien dans l'intérêt de l'économie du territoire que des services à la population, par exemple en matière de mobilité.

De même, le territoire proposé est équilibré et durable car il renforce la complémentarité entre territoires urbains et ruraux. Le regroupement des trois EPCI consoliderait le poumon vert de l'estuaire, mettant en commun des moyens mutualisés pour faire face aux risques spécifiques du territoire (naturels, industriels ...).

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le passage de 17 à 54 communes serait certes un changement d'échelle ; mais cette nouvelle dimension assurerait le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans la continuité des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.

Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

Le nouvel établissement serait fort de plus de 275 000 habitants et devra traduire une ambition de territoire, co-construite par l'ensemble des acteurs. Pour avancer dans cette construction en préfigurant le mode de gouvernance qui devra être le nôtre, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser une rencontre avec l'ensemble des maires des trois intercommunalités concernées, comme acte fondateur de cette nouvelle donne intercommunale. Notre territoire ne mérite pas moins.

Cette rencontre et ce dialogue à 54 voix permettront collectivement d'affiner notre projet politique commun et de déterminer ensemble la nature juridique de ce futur EPCI. Il s'agit moins d'une question de forme que de fond, que les élus de la CODAH ne peuvent, aujourd'hui, trancher seuls de manière éclairée.

Les maires des trois EPCI actuels pourront ainsi décider et porter dans le dialogue et la transparence leurs ambitions communes pour ce grand territoire que nous appelons de nos vœux.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1, L.5210-1-1, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CODAH du 7 juillet 2016 émettant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté du 1er mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH);

VU les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

CONSIDÉRANT:

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,
- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,
- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,
- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,

Son Bureau, réuni le 8 février 2018, consulté;

VU le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- de saisir Madame la Préfète du département de Seine-Maritime afin qu'elle définisse, par arrêté préfectoral, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal, sous forme de communauté urbaine, issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.